

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2007

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (n° 63)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Geoffroy, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 9

Dans la dernière phrase de l'alinéa 4 de cet article, après les mots : « de l'application des peines », substituer au mot :

« elle »,

les mots :

« cette personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.